

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Rénovation du groupe scolaire de l'école en Sauvy -
Crédit d'étude préliminaire (392-24.11)**

Vu la nécessité de procéder à la rénovation complète et transformation majeure de l'école en Sauvy ;

Vu l'objectif principal de l'étude qui sera de clarifier les besoins, de définir le périmètre des interventions et de réaliser une préconsultation avec les services de l'Etat concernés ;

Vu que cette étude préliminaire permettra de définir précisément le cahier des charges pour la mise en concurrence et de déterminer le type de procédure de mise en concurrence le plus approprié ;

Vu l'intérêt patrimonial que représente l'école en Sauvy, qui fait partie des sept écoles de la Ville de Lancy conçues par l'architecte Paul Waltenspühl ;

Vu les enjeux patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, fonctionnels, programmatiques, structurels et techniques qu'abordera le projet de rénovation ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude préliminaire de Fr. 408'700.— destiné à la rénovation du groupe scolaire de l'école en Sauvy,

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 21.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 21.140,
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude préliminaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités) sous la rubrique 21.33004,
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude préliminaire sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 21.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Réhabilitation de divers collecteurs 2024 –
Crédit d'investissement (393-24.11)

Vu que dans le cadre d'un contrôle périodique des réseaux de collecteurs, il est apparu que plusieurs tronçons de collecteurs présentent de nombreux défauts qu'il faut urgemment corriger ;

Vu que les rapports et fiches du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), remis par les SIG, recommandent la réhabilitation par chemisage et robotique, la suppression des chambres doubles, ainsi que des travaux de maçonnerie dans certaines chambres de visite ;

Vu que l'intégralité des coûts liés aux études et à la réalisation des travaux sera entièrement financée par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 650'000.-- en vue de la réhabilitation de divers collecteurs, situés dans les secteurs Caroline/Morgines, Gué/Banc-Bénit, Curé-Baud/Eugène-Lance,

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025,
4. de prendre acte que ce crédit sera intégralement financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Voie Verte et projets connexes
Crédit d'étude complémentaire (394-24.11)**

Vu que ce crédit complémentaire est destiné aux études des projets connexes à la Voie verte Bâtie-Bernex de la ville de Lancy, ainsi qu'aux compléments nécessaires ;

Vu l'opportunité qu'offre le projet de Voie verte à la Ville de Lancy de développer des projets le long du tracé, favorisant ainsi une synergie et une complémentarité dans les phases d'études et de travaux ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 1'805'000.— accepté par le Conseil municipal en date du 18 avril 2024 ;

Vu que ce projet de Voie verte pourra bénéficier de subventions diverses (Confédération, Canton de Genève, Fonds intercommunal d'équipement, Fonds intercommunal d'assainissement) ;

Vu que le FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) pourra également être sollicité pour une éventuelle entrée en matière concernant les surfaces d'espaces verts nouvellement créées ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr. 1'600'000.-- destiné aux études des projets connexes à la Voie Verte Bernex-Bâtie, secteur Lancy ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'étude de Fr. 1'805'000.- voté le 18 avril 2024 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

2. de comptabiliser chaque dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010,
3. d'amortir chaque investissement au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée entre 2025 et 2026, sous la rubrique 6150.33001 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Acquisition d'un engin télescopique de manutention
Crédit d'investissement (398-24.11)

Vu l'augmentation des manifestations et événements organisés par la Ville de Lancy qui nécessitent de s'équiper d'outils performants ;

Vu l'enjeu de la Ville de Lancy d'effectuer toutes opérations en lien avec les manifestations en garantissant la meilleure sécurité possible et en atténuant la pénibilité du travail quotidien du personnel ;

Vu que des éléments répondant aux objectifs de la stratégie pour le développement durable de la Ville de Lancy ont été pris en compte dans le choix de l'engin ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 190'000.—, destiné à l'acquisition d'un engin télescopique de manutention ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50600, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14060 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Etude et réalisation – Mesure d’amélioration de l’offre de stationnement vélos – Etape 1
Crédit d’investissement (399-24.11)

Vu l’objectif de la Ville de Lancy de créer ou de revaloriser, dans le cadre de son Plan climat, au moins 1000 places de stationnement pour les cycles ;

Vu la méthodologie mise en place consistant notamment à définir différents types de mesure visant notamment des sites prioritaires, à potentiel, et à tester ;

Vu l’exposé des motifs ;

Conformément à l’article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l’unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d’ouvrir au Conseil administratif un crédit d’investissement de Fr. 422’000.-- destiné à l’amélioration de l’offre de stationnement vélos, étape 1 ;

2. de comptabiliser chaque dépense dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir chaque investissement dès la première année d'utilisation du bien estimée entre 2025 et 2029, au moyen de 10 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

**Adoption du plan localisé de quartier no 30'123, Semailles Curé-Baud
(dit « Passereaux ») (400-24.11)**

Vu le projet de plan localisé de quartier no 30'123, Semailles Curé-Baud, dit « PLQ des Passereaux », élaboré par le Département du territoire, localisé entre l'avenue Curé-BAUD, le chemin des Rambossons et le chemin des Semailles, appartenant au PDQ des Semailles,

Vu que l'enquête publique N°2014, relative à ce projet, s'est terminée le 6 juin 2024,

Vu la demande du Département du territoire de l'Office de l'Urbanisme du 10 septembre 2024, impartissant un délai de 45 jours au Conseil municipal pour émettre son préavis,

Vu la demande de délai accordée à la Ville de Lancy par l'Office de l'Urbanisme pour un vote au 12 décembre, annulant la date butoir du 25 octobre 2024,

Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 et de l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

D'émettre un préavis favorable/défavorable au projet de plan localisé de quartier no 30'123, situé entre l'avenue Curé-Baud, le chemin des Rambossos et le chemin des Semailles.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Budget de fonctionnement annuel 2025 et fixation des centimes additionnels
ainsi qu'autorisation d'emprunter (401-24.11)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

Vu les rapports de la Commission xxx, séance du **XX.XX.XXXX**,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 180'957'330.- aux charges et de Fr. 181'103'830.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 146'500.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 75'925'000.-- aux dépenses et de Fr. 12'580'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 63'345'000.-- soit Fr. 50'822'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 12'523'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 18'231'847.--, soit la somme de Fr 18'085'347.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 146'500.--; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 32'590'153.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 12'523'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 45'113'153.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de Fr. 180'957'330.-- aux charges et de Fr. 181'103'830.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 146'500.--.

Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 50 centimes,
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de Fr. 45'113'153.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 32'590'153.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 12'523'000.-- pour le patrimoine financier,
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Versement de la contribution annuelle 2025 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'455'700.--) (402-24.11)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'455'700.- pour le versement de la contribution annuelle 2025 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2026-

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Amortissements complémentaires 2024 (403-24.11)

Vu les amortissements inscrits au budget 2024 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2025 ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

Vu le Plan climat lancé en validé à l'unanimité par le Conseil municipal du 18 avril 2024 ;

Vu l'objectif visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 60% d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;

Vu l'investissement total estimé à environ 277'000'000 fr , d'ici à 2030 ;

Vu l'objectif visant la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Vu la probable baisse d'impôts 2025, estimée à environ 7'000'000 fr. ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2024 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant la fin de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à CHF 18'218'076 il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de Fr. 18'218'076 selon la liste annexée (exposé des motifs) ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de Fr. 18'218'076.-
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

Fanny Dayen
Chemin du Bois-Ecard 19
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 30 septembre 2024

Présidence du Conseil municipal
Mairie de Lancy
Service des pétitions
Route du Grand-Lancy 41
1212 Grand-Lancy

Dépôt de la pétition « Des promotions pour l'école Le Sapay à l'école Le Sapay »
Pétition adressée au Conseil municipal de Plan-les-Ouates et de Lancy

Monsieur le président du Conseil municipal,
Mesdames et Monsieur les Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Conseiller-e-s municipaux,

Actuellement, les promotions (fête des écoles) pour les élèves de l'école du Sapay ont lieu une année sur deux, soit à Plan-les-Ouates, soit à Lancy, en rejoignant les autres écoles locales. Cependant, chaque année, lorsque nous rejoignons l'une de ces communes, un certain malaise se fait sentir.

En effet, l'ajout de plus de 600 élèves, accompagnés de leurs familles, sur le lieu des festivités engendre des complications. Nous sommes peinés de constater que nos enfants doivent attendre entre trente minutes à une heure pour participer aux attractions. Les files d'attente pour la nourriture sont interminables, et la crainte de perdre son enfant dans la foule est constante.

La fête des écoles est un moment très important dans la vie d'un écolier. Il s'agit d'une journée symbolique, marquant la fin de l'année scolaire, et chaque enfant mérite de pouvoir en profiter pleinement. C'est une occasion de se divertir, de partager des souvenirs avec ses camarades et de vivre des moments de joie inoubliables. Il est primordial pour nous, en tant que parents, familles et enseignants, que tous les élèves puissent participer à cet événement dans les meilleures conditions, et qu'ils en gardent de très bons souvenirs.

Face à cette situation, nous pensons que le quartier "La Chapelle-les-Sciens" relié par l'école et sans circulation, serait parfaitement adapté à recevoir sa propre fête des écoles. Ses différentes esplanades variées offriraient un cadre idéal, et le cortège pourrait être organisé autour des deux quartiers, avec des besoins de sécurité limités étant donné qu'il s'agit d'un espace sans voitures.

Nous comprenons que ce projet est complexe, car il concerne à la fois les communes de Lancy et de Plan-les-Ouates, mais nous sommes convaincus qu'un accord est possible.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le président du Conseil municipal, Mesdames et Monsieur les Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Conseiller-e-s municipaux, mes meilleures salutations.


Dayen Fanny

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

Requalification de l'avenue Eugène-Lance - Crédit d'investissement (389-24.10)

Vu les objectifs du PDCoM en matière d'espaces publics et de coutures inter-quartiers ;

Vu les objectifs du Plan climat adopté par le Conseil municipal le 18 avril 2024 ;

Vu que l'avenue Eugène-Lance est un axe majeur nord-sud pour la mobilité douce ;

Vu que cette requalification permettra de réaliser des aménagements extérieurs qualitatifs, selon un niveau d'exigence élevé ;

Vu que des recettes de type Fonds intercommunal d'équipement (FIE), Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), et Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pourraient potentiellement être sollicitées lors de l'approbation du crédit d'investissement pour la réalisation des aménagements ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 17 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 329'000.-- destiné à l'avant-projet de requalification de l'avenue Eugène-Lance ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14290 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement de l'avant-projet, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33209 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

Acquisition de surfaces administratives supplémentaires pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons - Crédit d'investissement (387-24.10)

Vu la nécessité d'acquérir des surfaces supplémentaires pour les activités administratives en lien avec les fonctions du service de l'environnement, ainsi que de les équiper ;

Vu que la Ville de Lancy a déjà acquis des surfaces en PPE dans le même bâtiment en 2022, qui comportait un entrepôt au rez-de-chaussée et des bureaux et locaux d'accueil au 3^e étage ;

Vu que le bâtiment situé à Gérard-de-Ternier ne répond plus aux normes de sécurité ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 6'099'000.— (y compris les frais de notaire estimés à 3,5%, soit Fr. 196'000.--) destiné à l'acquisition de surfaces supplémentaires pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons, ainsi qu'aux frais d'équipement, d'ameublement et de déménagement, sis avenue des Communes-Réunies 51 ;

-
2. de comptabiliser la dépense relative à l'acquisition dans le compte des investissements, rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14040 ;
 3. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33004 ;
 4. de comptabiliser la dépense relative aux frais d'équipement, d'ameublement et de déménagement, dans le compte des investissements, rubrique 6190.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14060 ;
 5. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 6190.33006 ;
 6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

Périmètre chemins du Bac, Maisonnette et avenue Louis-Bertrand – Construction d'une ludothèque et d'un logement dans un bâtiment locatif (B)
Crédit d'étude (384-24.10)

Vu le PLQ n°29'990 adopté par le Conseil municipal le 26 juillet 2017, prévoyant la construction de trois bâtiments dans le périmètre défini par les chemins du Bac et Maisonnettes et l'avenue Louis-Bertrand ;

Vu que la Ville de Lancy dispose d'un solde de droits à bâtir dans ce même périmètre, destiné à la réalisation d'un troisième bâtiment ;

Vu le besoin identifié par les services communaux de disposer d'une ludothèque dans ce secteur ;

Vu les synergies intéressantes que cet équipement permettra de créer notamment avec la future crèche prévue dans le bâtiment C ;

Vu que cette demande de crédit permettra de financer les études du projet, la demande d'autorisation de construire, ainsi que les appels d'offres nécessaires à la préparation d'un crédit de construction ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 215'000.-- destiné à la construction d'une ludothèque et d'un logement dans un bâtiment locatif (B) situé dans le périmètre défini par les chemins du Bac et de Maisonnettes et l'avenue Louis-Bertrand ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

**Ecole du Bachet – Rénovation des menuiseries
Crédit d'investissement (383-24.10)**

Vu l'inscription à l'inventaire du service des monuments et des sites (SMS) de l'école du Bachet, érigée par l'architecte Paul Waltenspühl ;

Vu que les fenêtres de l'école ont été réalisées en bois, en respect de son architecture d'origine ;

Vu que cet établissement a été sélectionné pour conserver des menuiseries en bois conformément aux directives du SMS ;

Vu que la dernière rénovation dont cet édifice a bénéficié date de 2005-2006 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 175'000.-- destiné à la rénovation des menuiseries de l'école du Bachet ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2025, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

**Installation de panneaux géothermiques dans le parking souterrain du BAM :
l'innovation énergétique au service du Plan Climat - Crédit d'investissement (385-24.10)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de poursuivre activement une démarche de développement durable visant l'autonomie énergétique et la protection environnementale ;

Vu l'opportunité pour la Ville de Lancy d'installer des systèmes géothermiques sans forage dans le parking souterrain du Bâtiment administratif de la Mairie (BAM) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 28 octobre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 novembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 120'000.— destiné à l'installation de panneaux géothermiques dans le parking souterrain du Bâtiment administratif de la Mairie (BAM), sis route du Grand-Lancy 39A ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit par des subventions, non estimées à ce jour ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2025, sous la rubrique 0290.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

**Construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville -
Crédit d'investissement (386-24.10)**

Vu les nouvelles constructions dans le quartier de Surville ;

Vu le règlement communal prévoyant la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;

Vu la politique de gestion des déchets de la Ville de Lancy consistant à offrir à la population des équipements de tris adaptés ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 29 octobre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 490'000.-- destiné à la construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;
3. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux liés à la construction des immeubles B3 à B7, pour un montant estimé à Fr. 270'660.— HT ;
4. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du requérant des travaux liés à la construction des immeubles B8 à B10, non confirmée en l'état ;
5. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2025, sous la rubrique 7301.33003 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2024

**Réaménagement des espaces extérieurs publics du chemin Louis-Hubert et
de l'avenue des Morgines - Crédit d'investissement (390-24.10)**

Vu la stratégie globale de la Ville de Lancy de planification des espaces publics ;

Vu la transformation significative du secteur avec des projets en cours ou à venir, tels que Small City, partie 2, la Fabrique des Morgines, la voie verte Bâtie-Bernex, ainsi que l'évolution des trajets de certaines lignes des transports publics ;

Vu l'opportunité qu'apportent ces projets à la Ville de Lancy de repenser les principes de circulation et d'aménagement des rues concernées ;

Vu l'essor d'autres modes de transports, tels que trottinettes, vélos électriques, vélos rapides, vélos-cargos ;

Vu que des recettes de type Fonds intercommunal d'équipement (FIE), Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), et Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pourraient potentiellement être sollicitées lors de l'approbation du crédit d'investissement pour la réalisation des aménagements ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 31 octobre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 187'000.-- destiné à l'étude de faisabilité et à l'avant-projet de réaménagement des espaces extérieurs publics du chemin Louis-Hubert et de l'avenue des Morgines ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14290 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès l'année d'achèvement de cette étude de faisabilité et d'avant-projet, estimée à 2026, sous la rubrique 6150.33209.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 novembre 2024

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ORPC LANCY-CRESSY (391A-24.11)

Vu la demande de l'organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC), regroupant les communes de Confignon, Lancy et Onex, de procéder à une mise à jour de ses statuts,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de la sécurité, séance du 30 octobre 2024

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'approuver les nouveaux statuts de l'Organisation régionale de protection civile de Lancy-Cressy (ORPC) regroupant les communes de Lancy et Onex ;
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune d'Onex

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI

